
TITRE : Projet de loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le gouvernement du Québec a décidé de réorienter le projet de réseau des Espaces bleus (REB) annoncé en juin 2021 et pour lequel un investissement de 262,2 M\$ était prévu au Plan québécois des infrastructures. Rappelons que cet ambitieux projet se voulait un legs significatif sur les plans culturel, social et touristique. Il visait à doter le Québec d'un réseau de pôles culturels ayant pour mission de faire rayonner et valoriser l'identité, l'histoire et le patrimoine québécois.

La décision a été prise de ne pas engager les sommes considérables et en constante augmentation nécessaires à l'aménagement et à la requalification des bâtiments patrimoniaux sélectionnés pour accueillir des Espaces bleus, dans le contexte économique actuel.

L'objectif de promouvoir la fierté nationale et la culture du Québec est dorénavant poursuivi par la création d'une nouvelle institution d'envergure consacrée à l'histoire du Québec et dont l'inauguration est prévue au printemps 2026. Le Musée national de l'histoire du Québec (MNHQ), qui prendra place au pavillon Camille-Roy du Séminaire de Québec, vise à doter le Québec d'une institution pérenne qui consolidera le sentiment de fierté et qui témoignera de l'histoire et de l'identité culturelle des Québécois. Il aura pour fonction de renforcer l'intérêt des Québécois, notamment des jeunes, envers leur histoire et de témoigner, entre autres, par des moyens numériques et immersifs, de l'évolution de la nation québécoise à travers les siècles. Il mettra également en valeur l'identité distincte du Québec, révélée notamment à travers ses personnalités marquantes, ses grandes réalisations, sa culture, la langue française et l'apport des communautés autochtones et des autres communautés, qui ont façonné son évolution et son territoire.

2- Raison d'être de l'intervention

Pour conférer une envergure nationale à ce nouveau musée, il devrait figurer à part entière aux côtés des trois musées nationaux déjà existants, constitués légalement en sociétés d'État. La pérennité du MNHQ doit être protégée, surtout compte tenu de la hauteur des investissements afférents.

Pour instituer ce nouveau musée qui constituera un legs pour les générations futures, la *Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44)* pourrait être modifiée afin d'y ajouter le MNHQ au Chapitre 2 - institution. Le MNHQ y serait défini comme une nouvelle société d'État.

3- Objectifs poursuivis

L'inscription du MNHQ comme société d'État à part entière dans la Loi sur les musées nationaux poursuit un double objectif, soit celui de créer une institution nationale pérenne de grande envergure et de lui assurer une identité institutionnelle propre.

4- Proposition

Il est proposé de modifier la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44) afin d'instituer le Musée national de l'histoire du Québec qui aura notamment pour fonction de faire connaître et de promouvoir l'histoire du Québec et d'assurer une présence au sein du milieu muséal québécois et international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation. Cette inscription le soumettrait aux mêmes règles que les trois musées nationaux déjà institués par cette loi, soit le Musée national des beaux-arts du Québec, le Musée d'Art contemporain de Montréal et le Musée de la Civilisation (MCIV), notamment en ce qui concerne la composition de son Conseil d'administration, son fonctionnement et les règles de planification, vérification et reddition de comptes.

Le MCIV participant activement à la conception du MNHQ dont il crée les expositions initiales, le projet de loi contient des dispositions transitoires concernant le transfert de ressources humaines et de documents.

5- Autres options

Le MNHQ aurait pu, sans modification législative, relever du MCIV. Il aurait également pu être assujéti, par modification législative, à une nouvelle société d'État constituée en modifiant le nom et la mission du MCIV.

Option 1 : MNHQ sous la responsabilité du MCIV

Il s'agirait d'ajouter au MCIV un nouveau pavillon muséal dédié à l'histoire du Québec. Le MNHQ constituerait un agrandissement du MCIV, partageant l'ensemble de ses services.

Ce scénario présenterait des avantages sur le plan administratif, car sa réalisation serait rapide et relativement courante pour un musée national. Toutefois, sans assise législative, ni la pérennité ni la personnalité institutionnelle propre du MNHQ ne seraient assurées, rendant la portée de ce scénario fragile. En effet, le MCIV pourrait réduire la programmation, modifier la portée ou même opter pour la fermeture du MNHQ. Pour cette raison, et considérant l'ampleur des investissements qui seront réalisés pour léguer le MNHQ aux Québécois, cette option est écartée.

Option 2 : MNHQ et MCIV sous la responsabilité d'une nouvelle société d'État

Il s'agirait de modifier le nom et la mission du MCIV pour en faire une société mère sous laquelle se déploieraient deux entités muséales, soit le MCIV, tourné vers le volet social et

ethnologique des civilisations, et le MNHQ, mettant en valeur l'aspect historique du Québec. Cette option serait inspirée du modèle fédéral du Musée canadien de l'histoire (qui regroupe plusieurs institutions muséales connexes sous un seul Musée national). Cette avenue ferait en sorte que les deux institutions muséales partagent une même gouvernance, une même collection et différents services administratifs. Présentant des avantages sur le plan financier, ce scénario viendrait lui aussi mettre en péril les objectifs de pérennité et de pleine autonomie recherchés. Pour cette raison, ce scénario ne paraît pas souhaitable à long terme.

Ainsi, seule la création du MNHQ en société d'État à part entière permet de répondre aux deux objectifs précédemment mentionnés.

6- Évaluation intégrée des incidences

Le projet de loi n'ayant pas d'impact sur le fardeau des entreprises, il n'est pas visé par la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (Décret 1668-2022). Ainsi, une analyse d'impact réglementaire n'est pas requise.

La fonction poursuivie par le MNHQ aura des incidences notamment sur les jeunes, le tourisme et la visibilité internationale du Québec. Ce musée s'établit au cœur de la capitale nationale, dans le Vieux-Québec, joyau du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il ouvre ses portes sur un lieu emblématique qui sera un attrait incontournable pour la clientèle scolaire et pour les touristes.

La région de la Capitale-Nationale compte plus d'un million de citoyens, dont 800 000 dans la région urbaine de Québec, ce qui représente un autre important bassin de visiteurs potentiels. Également, dans la ville de Québec seulement, on compte plus de 4 millions de touristes chaque année. La clientèle scolaire de la région représente près de 100 000 élèves qui bénéficient du programme gouvernemental offrant deux sorties culturelles gratuites par année et par élève.

Le MNHQ a également une incidence sociale notable sur la culture, le patrimoine culturel et la mise en valeur de la langue française en constituant le premier musée national dédié exclusivement à l'histoire et à l'identité culturelle du Québec, honorant et incarnant la devise nationale *Je me souviens*. C'est toutefois son inscription dans la Loi sur les musées nationaux qui consoliderait sa pérennité et lui donnerait sa personnalité institutionnelle propre.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

La mise en chantier et le fonctionnement du MNHQ ont fait l'objet de discussions avec le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère des Finances pour l'aspect budgétaire. Le

MCIV est également impliqué de près, puisqu'il a le mandat de créer les contenus initiaux du MNHQ.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation.

Afin de respecter l'échéancier de construction et d'inauguration (prévue au printemps 2026), il est privilégié de maintenir le lien de collaboration étroit déjà établi avec le MCIV. En effet, pendant la transition menant à l'existence légale du MNHQ, le développement du concept et des contenus sera confié au MCIV, avec le soutien de deux conseillers avisés.

Une fois institué en vertu de la Loi sur les musées nationaux, le MNHQ serait soumis aux règles et normes énoncées dans celle-ci et des démarches seraient entreprises afin de constituer un conseil d'administration. Le MNHQ devrait également annuellement fournir des états financiers ainsi qu'un rapport annuel de gestion.

9- Implications financières

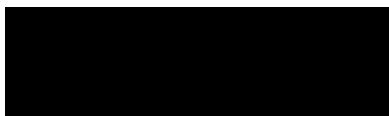
Afin de finaliser les travaux amorcés au pavillon Camille-Roy et d'en faire une institution reconnue à l'échelle internationale, une demande de majoration du budget de 47,2 M\$ accordé par décret en juillet 2021 est prévue à court terme. Un montant de 44,8 M\$ devra être ajouté à l'enveloppe globale du projet actuellement estimée à 92 M\$. Ce montant sera pris à même l'enveloppe de 262,2 M\$ réservée au Plan québécois des infrastructures pour le projet des Espaces bleus.

Pour l'année 2024-2025, le MNHQ peut bénéficier de l'enveloppe de fonctionnement de 11,8 M\$ initialement prévue pour les Espaces bleus.

10- Analyse comparative

Nombre de pays possèdent leur musée national de l'histoire légalement constitué, dont le Canada avec le Musée canadien de l'histoire, le Danemark ou la Pologne. On peut également référer aux musées de l'Écosse (National Museum Scotland) ou de la Catalogne (Museu d'Historia de Catalunya).

Le ministre de la Culture et des Communications,



MATHIEU LACOMBE